

ARRETÉ :

AR_034_2024

Arrêté d'information et autorisation de voirie pour travaux - Salgas

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ; L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - ème

8 partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande du 17 Septembre 2024 par la SARL Entreprise CHAPELLE par laquelle la société demande l'autorisation de voirie pour des travaux sur le domaine public : dépôt des matériaux pour travaux dans le hameau de Salgas, agglomération de VEBRON.

Considérant que les travaux de construction d'un mur de soutènement nécessitent que la population soit informée.

VU l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, il est important d'informer que La circulation sera alternée et un risque d'attente supérieur à 10 minutes est fort probable pendant la période allant du 17 septembre 2024 au 4 octobre 2024.

2 : l'entreprise Chapelle SAS est autorisée à entreposer sur le parking de Salgas les matériaux de démolition pour leur réemploi.

3 : Il est important pour l'entreprise CHAPELLE SAS de bien faire attention au revêtement du parking ainsi qu'aux abords de celui-ci afin de ne pas détériorer cet espace.

4 : après les travaux, le parking utilisé devra être remise en état et nettoyé.

5 : La signalisation de danger réglementaire sera mise en place par les équipes techniques de l'entreprise Chapelle SAS, chargée des travaux. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024
Date de réception de l'AR: 17/09/2024
048-214801938-AR_034_2024-AR

A G E D I

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie est adressée à l'entreprise Chapelle ainsi qu'à la Direction Des Routes de la Lozère - Unité technique de Florac.

Le 17/09/2024

Pour extrait certifié conforme

Alain ARGUIER
Maire de VEBRON



Date de transmission de l'acte: 17/09/2024
Date de reception de l'AR: 17/09/2024
048-214801938-AR_034_2024-AR
A G E D I